

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**N° 2025-266 DEVIS SAS VÉOLIA - RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'EAU POTABLE
DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE DEUX
ATELIERS-RELAIS À SAINT-PROUANT**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par l'arrêté n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment son article 4.1.2 relatif aux actions de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-282, en date du 26 juin 2024, approuvant l'opération de construction d'un ensemble immobilier composé de deux ateliers-relais à l'Actipôle des Grands Montains à Saint-Prouant ;

Vu la décision de la Présidente n° 2025-250, en date du 3 juillet 2025, attribuant les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11 et 12 des marchés de travaux relatifs à cette opération, pour un montant total de 500 954,31 € HT (hors lot n° 7) ;

Vu la décision de la Présidente n° 2025-255 en date du 21 juillet 2025, attribuant le lot n°7 du marché de travaux, portant le montant total de l'opération globale à 524 674,24 € HT, soit 629 609,09 € TTC ;

Considérant que la mise en service des bâtiments nécessite au préalable leur viabilisation complète, incluant le raccordement aux réseaux publics ;

Considérant que le raccordement au réseau d'eau potable, par la réalisation de trois branchements, constitue une prestation obligatoire pour garantir l'usage fonctionnel des locaux à construire ;

Considérant que la SAS VÉOLIA est seule habilitée à intervenir sur le réseau d'eau potable dans le secteur concerné ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay

DÉCIDE :

- de valider et signer le devis avec la SAS VÉOLIA, pour un montant total de 3 255,60 € HT, soit 3 906,72 € TTC, dont les crédits sont inscrits au Budget « Ateliers-Relais » 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

À Chantonay, le 29 juillet 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 29/07/2025.